

214C0036
FR0000074247-OP031-A07

7 janvier 2014

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

CAMELEON SOFTWARE

(Euronext Paris)

- 1- Le 7 janvier 2013, Bryan Garnier & Co., agissant pour le compte de la société PROS Holding, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société CAMELEON SOFTWARE sera réouverte du **8 janvier 2014 au 21 janvier 2014**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société CAMELEON SOFTWARE, PROS Holding détient (i) 9 012 893 actions CAMELEON SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 78,62% du capital et au moins 64,67% des droits de vote de la société², et (ii) 2 221 644 BSARs représentant 94,01% des BSARs en circulation³.

La société PROS Holding s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions CAMELEON SOFTWARE existantes non détenues par elle, à l'exception (i) des 50 815 actions auto-détenues et (ii) des 550 000 actions gratuites issues du plan d'actions gratuites de la société définitivement acquises à la date du dépôt du projet d'offre et dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre réouverte et qui font l'objet de contrat de liquidité entre leurs porteurs et l'initiateur⁴, soit un maximum de 1 850 576 actions CAMELEON SOFTWARE, **au prix de 2,05 € par action** ;
- la totalité des actions nouvelles CAMELEON SOFTWARE susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte, à raison (i) de l'exercice des BSARs et (ii) de l'exercice d'options de souscription attribuées par la société, soit au total un maximum de 384 828 actions CAMELEON SOFTWARE⁵, **au prix de 2,05 € par action** ;
- la totalité des BSARs CAMELEON SOFTWARE non détenues par elle, soit 141 474 BSARs, **au prix de 1,33 € par BSAR**.

¹ Cf. D&I 214C0008 du 2 janvier 2014.

² Sur la base d'un capital composé de 11 464 284 actions représentant au plus 13 936 704 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un nombre total de 2 363 118 BSARs en circulation.

⁴ Il est précisé que le prix de vente prévu par ce contrat de liquidité est déterminé sur la base du prix d'offre, majoré ou minoré en fonction de la croissance du chiffre d'affaires constaté à l'expiration de la période de conservation (soit de 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015) par rapport à la croissance réalisée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013 (soit une période équivalente de 18 mois).

⁵ Composées d'un maximum de 141 474 actions provenant de l'exercice de BSARs et de 243 354 actions provenant de l'exercice d'options de souscription.

Il est précisé qu'un complément de prix de 0,15 € par action CAMELEON SOFTWARE et de 0,15 € par BSAR CAMELEON SOFTWARE sera versé aux actionnaires et aux porteurs de BSAR ayant apporté leurs titres à l'offre dans l'hypothèse où l'initiateur franchirait le seuil de 95% des droits de vote de la société sur une base entièrement diluée⁶ au plus tard le 31 décembre 2014. Seuls les titres apportés à la centralisation seront éligibles au complément de prix.

Il est précisé que l'initiateur n'acquerra aucun titre CAMELEON SOFTWARE sur le marché pendant la réouverture de l'offre.

- 2- Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CAMELEON SOFTWARE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CAMELEON SOFTWARE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁶ Etant précisé que, pour les besoins du calcul de ce seuil de 95%, les actions auto-détenues seront considérées comme détenues par l'initiateur et que les actions gratuites seront exclues du numérateur et du dénominateur.